PRÉFÈTE
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Epinal Cedex 09

Epinal, le 07/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL DES CHASSES

8 GRANDE RUE
88410 Chatillon-Sur-Saone

Références : AR / 25 - 02459
Code AIOT : 0058800236

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2025 dans l'établissement EARL DES CHASSES implanté 8 GRANDE RUE 88410 CHATILLON-SUR-SAONE. L'inspection a été annoncée le 22/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite est réalisée dans le cadre du suivi de la mise en demeure du 11/04/2024 suite à l'accident subit fin 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES CHASSES
- 8 GRANDE RUE 88410 CHATILLON-SUR-SAONE
- Code AIOT : 0058800236
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une exploitation agricole en polyculture élevage. Le troupeau est essentiellement laitier. Le ferme se trouve en périphérie de village dans un terrain légérement en pente.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.5	Levée de mise en demeure
2	Implantation aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.7	Levée de mise en demeure
3	Collecte et stockage de effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 3.3.1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est remise en conformité sur l'ensemble des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté de l'installation et accessibilité
Prescription contrôlée : [...] L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
Constats : L'installation dispose d'un bassin (réserve incendie), des travaux d'empierrement sont en cours afin de permettre un accès convenable aux services de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Implantation aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m^3 destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. [...] Après accord écrit des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être décrits dans le dossier de déclaration de l'installation.
Constats : Il y a un poteau incendie à moins de 200 m de l'exploitation et une réserve incendie naturelle d'environ 30000 Litres sur place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Collecte et stockage de effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article annexe I point 3.3.1
Thème(s) : Élevage, Equipements de collecte et de stockage de effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : La nouvelle poche de stockage de lisier est en cours d'installation par une société spécialisée. Dans l'attente de sa mise en fonction (imminente) l'exploitant utilise directement une tonne lisier pour réaliser les transferts.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure